



Stationnement en zone bleue

Par **mag.34**, le **01/03/2022 à 09:38**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir s'il y avait quelqu'un pour m'aider. Nous avons, mon fils et moi, pris une contravention pour stationnement en zone bleue. Ces places sont sur un parking d'école qui sont passées depuis un an en zone bleue. Jusqu'à présent nous pouvions nous y garer sans problème il est très compliqué de nous garer par manque de places et un matin nous avons eut la surprise d'être verbalisé. Est-ce que nous pouvons contester par principe.
Merci d'avance pour vos réponses.
Cordialement.

Par **jodelariege**, le **01/03/2022 à 10:26**

bonjour
si vous n'aviez pas votre disque de stationnement il est inutile de conteste
<https://permis-de-conduire.ooreka.fr/astuce/voir/570529/stationnement-en-zone-bleue>

Par **Lag0**, le **01/03/2022 à 13:24**

Bonjour,
D'après-vous, quel motif pourriez-vous avancer pour contester ? Si vous étiez stationné en zone bleue sans disque de stationnement ou en ayant dépassé le temps autorisé, la verbalisation est pleinement justifiée.

Par **amajuris**, le **01/03/2022 à 18:14**

bonjour,rnrnil doit exister une signalisation indiquant cette zone bleue, en plus, très souvent les places sont délimitées avec de la peinture bleue.rnrnsalutations

Par **mag.34**, le **02/03/2022 à 08:59**

Bonjour, rnrnMerci beaucoup pour vos retours. rnEn fait je dis par principe car au départ ces places sont situées sur un parking d'école, elles sont signalés par de la peinture bleue uniquement on pouvait s'y garer jusqu'à présent suite au manque de stationnement et du jour au lendemain nous sommes verbalisé sans sommation. Le PV mentionne comme lieu une avenue qui ne correspond pas du tout à l'adresse du lieux dit, sur cette avenue il y a des places qui elles ne sont pas en zone bleue est-ce que je peux contester du fait de cette erreur ?rnrnBien cordialement.

Par **amajuris**, le **02/03/2022 à 11:50**

êtes-vous certain qu'il n'existe aucun panneau signalant cette zone bleue ?rnrnsi ce parking est devenu une zone bleue depuis un an, vous devriez connaître ce changement.rnrnen matière de contravention routière, il n'existe pas de sommation.rnrnmême si l'adresse est erronée, votre infraction a été constatée.rnrnje ne suis pas certain que l'erreur d'adresse soit suffisante pour annuler cette contravention.rnrnc'est justement lorsqu'il y a des difficultés de stationnement que les communes créent des zones à stationnement payant.

Par **Lag0**, le **02/03/2022 à 13:34**

[quote]rne je ne suis pas certain que l'erreur d'adresse soit suffisante pour annuler cette contravention.rnrn[/quote]rnBonjour,rnrnSi à l'adresse indiquée sur le PV (et je dis bien le PV, pas l'avis de contravention), il n'existe pas de stationnement "zone bleue", la contestation doit aboutir au classement sans suite...

Par **Tisuisse**, le **03/03/2022 à 06:57**

@ MAG34, bonjour,rnrnQuand vous dites "parking d'école" est-ce un parking qui appartient à l'école ou est-ce un parking qui est devant une école qui dessert cette école ?rnrnEn règle générale, les modifications dans ce domaine, décidées par le conseil municipal, sont détaillées très abondamment dans le journal local, les usagers sont donc informés. De plus, le marquage bleu au sol doit être accompagné des panneaux de stationnement limité avec disque de stationnement. Je serai très surpris que ces panneaux soient absents aux entrées de ce parking. Une vérification s'impose et on peut la faire si vous nous donnez l'adresse de ce parking. Merci d'avance.

Par **Maman34**, le **03/03/2022** à **08:18**

Bonjour, rnIl n'y a pas de panneau de signalisation mais un marquage au sol,nous étions informés du changement la n'est pas la question puisque comme j'ai expliquée plus haut nous pouvions nous yrn garer sans pénalité jusqu'à ce jour ou nous avons été verbalisés .rnAprès vérification il semblerait que ce soit rndes places situées face à l'école qui ont comme lieu l'avenue mentionnée sur la contravention. rnJ'ai parlée de PV c'est une erreur nous avons eut un simple papillon mentionnant l'infraction. rnCi joint l'adresse de l'infraction .rnAvenue René Poitevin Villeneuve les Maguelone 34750.rnNos véhicules étaient stationnés devant l'école élémentaire Françoise Dolto 176 Bd des Chasselas, 34750 Villeneuve-lès-MaguelonernSalutations. rn

Par **Tisuisse**, le **03/03/2022** à **08:57**

Je viens de vérifier, il y a bel et bien, en sus du marquage bleu au sol, un panneau vertical qui précise que le stationnement est en zone bleue. Donc, toute contestation sera vouée à l'échec. A vous de voir si vous voulez contester ou non, si vous êtes prêt à payer une amende plus forte après avoir perdu une demi-journée à poireauter dans la salle du tribunal en attendant votre tour.rnrnJe vous rappelle que cette infraction n'entraîne ni suspension du permis ni retrait de points, alors est-ce que ça en vaut le coup et le coût ? A vous de décider.



rnrnJe

n'y vois même pas les places "bleues" ?

Par **le semaphore**, le **03/03/2022** à **10:54**

Bonjourrrn[quote]rnJ'ai parlée de PV c'est une erreur nous avons eut un simple papillon mentionnant l'infraction.rnrn[/quote] rnDiscussion stérile et inutile.rnrnRevenez quand vous aurez reçu l'avis de contraventionrnrnPersonne ne va au tribunal pour CONTESTER 35€rnrnen attendant demandez en mairie l'arrêté fixant le perimetre de cette zone bleue et vous comparerez si l'adresse inscrite sur l'avis se trouve à l'interieur et par quel moyen l'information de prescription est delivrée aux usagers .

Par **Maman34**, le **03/03/2022 à 13:52**

J'ai reçu la contravention

Par **Maman34**, le **03/03/2022 à 14:01**

Bien sur ce parking là, le parking est grand ,les quelques places bleues sont derrière la haie .rnJe ne sais pas ou vous avez vu un panneau de signalisation vertical

Par **Tisuisse**, le **03/03/2022 à 14:48**

Voir ce site <https://showmystreet.com/>rnrnet enregistrez l'adresse de l'infraction, vous trouverez les photos des lieux.

Par **Lag0**, le **03/03/2022 à 15:43**

Ce sont les même photos que sur Google maps, je n'y vois pas plus de places "zone bleue" sur ce parking, et pas plus de panneau bien entendu, mais les photos datent de décembre 2020, peut-être qu'il y a eu un changement depuis...

Par **Tisuisse**, le **03/03/2022 à 15:52**

Il faut actionner les flèches le long de cette rue pour aboutir au 176.

Par **le semaphore**, le **03/03/2022 à 16:11**

[quote]rnJ'ai reçu la contraventionrnrn[/quote]rnC'est l'adresse inscrite sur l'avis de contravention, qui compte pour verifier.

Par **Maman34**, le **03/03/2022 à 16:32**

Pour répondre à Tissuisse rnJ'ai eu contestée une contravention grâce à l'aide d'un collègue sur ce même site rn pour stationnement très gênant en ma faveur sans passer par le tribunal.
rnMerci

Par **Lag0**, le **03/03/2022 à 16:34**

[quote]rnIl faut actionner les flèches le long de cette rue pour aboutir au 176.rnrn[/quote]rnUne copie d'écran peut-être ? Pour ma part je ne vois pas de places "zone bleue" sur le parking de l'école...

Par **Maman34**, le **03/03/2022 à 16:39**

Lieu d'infraction sur l'avis, rnAvenue René Poitevin 34750 Villeneuve-lès-Maguelone. rnIl n'y a pas de numéro .

Par **le semaphore**, le **03/03/2022 à 17:25**

Donc vous demandez en mairie l'arrêté de prescription de stationnement concernant l'avenue René Poitevin et particulièrement une prétendue zone bleue .rnrn rnrnIl eu été plus simple pour vous aider , d'avoir mis en ligne l'avis de contravention .

Par **Tisuisse**, le **03/03/2022 à 17:57**

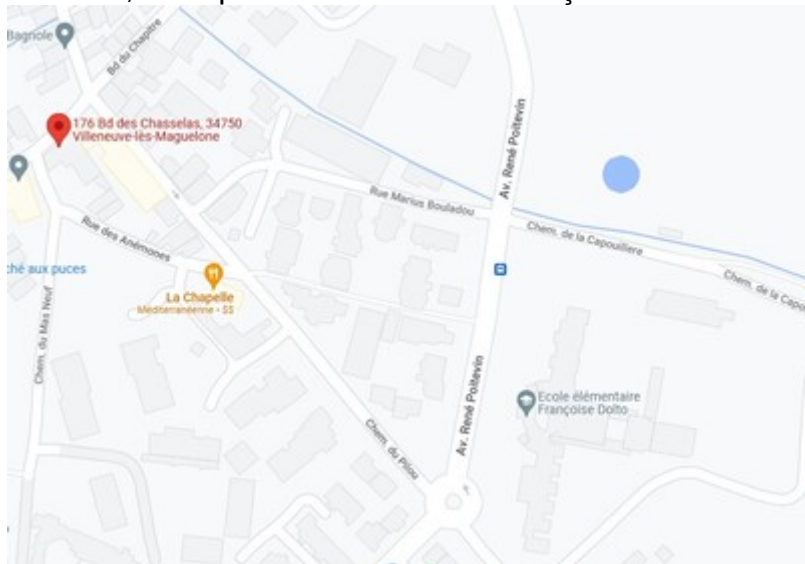
Je n'invente rien, vous avez bien écrit ceci dans un message précédent :rnrn*Nos véhicules étaient stationnés devant l'école élémentaire Françoise Dolto **176 Bd des Chasselas**, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone*rnrnj'ai donc tapé cette adresse précise sur le site et j'ai trouvé un parking, plus petit que sur l'autre photo de mon collègue, où les places sont bien délimitées en bleu et où on voit très nettement la signalisation verticale.

Par **le semaphore**, le **03/03/2022 à 18:49**

Signalisation farfelue devant la boulangerie et " P" en fond de parking qui n'est qu'un panneau indicatif .

Par **Lag0**, le **03/03/2022 à 19:17**

Effectivement, il y a un problème.
Ci joint l'adresse de l'infraction .
Avenue René Poitevin Villeneuve les Maguelone 34750.
Nos véhicules étaient stationnés devant l'école élémentaire Françoise Dolto 176 Bd des Chasselas, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
Personnellement, j'ai regardé au lieu de l'infraction, soit Avenue René Poitevin, devant l'école Françoise Dolto.
Or l'adresse 176 Bd des Chasselas, dont parle Tisuisse, n'est pas "devant l'école Françoise Dolto" !
J'ai un peu de mal à suivre...



Par **Maman34**, le **04/03/2022 à 10:09**

Bonjour,
Effectivement moi-même résident sur les lieux
j'avoue ne pas suivre ...
Sur l'avis de contravention ,l'infraction à comme lieu dit avenue René Poitevin .
Les places de stationnement zones limitées sont sur le parking attenant l'école dolto qui celle ci a comme adresse 176 boulevard chasselas.
L'avenue René Poitevin est parallèle à l'école face au parking.

Par **Maman34**, le **04/03/2022 à 15:32**

Bonjour,
Je n'ai aucun renseignements concernant votre demande.
Merci de me faire parvenir toutes les infos afin de rédiger votre arrêté de stationnement ou bien de me contacter par téléphone cet après-midi.
Bien cordialement
M-C Dxxxx | Centre Technique Municipal
Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone.
Ci-joint la réponse concernant l'arrêté.